

## L'Allocation de rentrée scolaire 2015 est versée à compter du 18 août.

**Nouveauté 2015 :** Les familles n'ont plus à fournir de justificatif de scolarité pour les jeunes de 16 à 18 ans pour bénéficier de l'Allocation de rentrée scolaire, mais doivent confirmer la scolarité de leur enfant en ligne sur [caf.fr](http://caf.fr) ou l'application mobile « Caf-Mon compte ».

**L'allocation de rentrée scolaire (Ars)** est modulée en fonction de l'âge de l'enfant. Elle est versée sous conditions de ressources aux familles aux revenus modestes qui ont des enfants scolarisés âgés de 6 à 18 ans (nés entre le 16 septembre 1997 et le 31 décembre 2009 inclus).

**Elle est versée aux allocataires par la caisse d'Allocations familiales (Caf) à compter du 18 août.**

En raison des délais de virement sur leur compte bancaire ou postal, les familles percevront l'Ars entre le 18 et le 20 août.

### Les montants 2015

Par enfant et par an, ils sont modulés en fonction de l'âge de l'enfant :

6-10 ans : 362,63 €  
11-14 ans : 382,64 €  
15-18 ans : 395,90 €

### Les conditions d'attribution

Il faut avoir eu, en 2013, des ressources inférieures à une limite qui varie en fonction du nombre d'enfants à charge.

Nombre d'enfants à charge	Plafonds de ressources 2013*
1 enfant	24 306 €
2 enfants	29 915 €
3 enfants	35 524 €
Par enfant en plus	5 609 €

\* Les ressources prises en compte par la Caf correspondent au montant du revenu annuel imposable.

### Pratique

> La Caf verse automatiquement l'Ars aux familles allocataires éligibles.

> La Caf simplifie les démarches !

Pour les jeunes de 16 à 18 ans, inutile d'adresser à la Caf un certificat de scolarité. Les familles doivent déclarer que leur enfant est toujours scolarisé ou en apprentissage pour la rentrée 2015 dans l'espace « Mon Compte » du site [caf.fr](http://caf.fr) ou à partir de l'application mobile « Caf-Mon Compte ».

La Caf contacte les familles par courrier ou courriel pour les inviter à effectuer cette démarche.

> Les familles ayant un seul enfant à charge et non allocataire peuvent vérifier, sur le [caf.fr](http://caf.fr), rubrique « Aides et services / L'allocation de rentrée scolaire », qu'elles remplissent les conditions d'attribution, puis télécharger, et envoyer le formulaire " Demande de prestations familiales ou changement de situation " nécessaire à l'étude de leur demande.



Contact presse  
Tél. : 02 43 67 76 62  
[communication.caflav@caf.cnafmail.fr](mailto:communication.caflav@caf.cnafmail.fr)

Retrouvez toutes les  
informations utiles sur



> Si son enfant est né après le 31 décembre 2009 et est déjà entré en CP, la famille devra adresser un certificat de scolarité à sa Caf, à récupérer auprès de l'établissement scolaire.

En Mayenne, en 2015, l'Ars sera destinée à plus de 23 000 enfants de 12 500 foyers.

**La Direction de la Caf de la Mayenne**